



L'accréditation des moyens d'information*

par Pat Besford,

secrétaire général de l'Union Européenne de la Presse Sportive

To accredit (accréditer), selon le dictionnaire d'Oxford, est un verbe dont l'usage remonte à 1620 et dont l'adjectif français « accrédité » a été formé de à et de *crédit*. Il signifie :

1. donner du crédit ; présenter en tant que digne de foi ; répondre de ;
2. procurer des papiers d'identité ; donner mandat à un envoyé

Donc « *accrédité* » signifie être en possession de pièces justificatives ; être sanctionné d'autorité ; *accréditation* est l'action d'accréditer ou d'être accrédité.

Dans le contexte olympique, seuls les représentants des moyens d'information sont considérés comme ayant été accrédités. Tous les autres participants (athlètes, officiels, ...) sont simplement bénéficiaires de cartes d'identité.

IL n'est pas certain que cette distinction subtile, propre aux journalistes, soit une qualité par le fait qu'ils soient les seuls envoyés autorisés ou au contraire qu'ils soient les seuls dont le crédit doit être garanti.

Dans le cadre de ce cours de la Solidarité olympique, supposons que les représentants des moyens d'information ne sont ni spéciaux, ni suspects, mais font uniquement partie de toute l'opération olympique. Supposons également que, selon l'usage courant, la question « *Etes-vous accrédité ?* » s'applique tout particulièrement à ces représentants. Demandons-nous de même si le dictionnaire d'Oxford n'ajoutera pas, dans

les années à venir, une troisième définition au terme « *accréditer* », qui serait (paraphrasée) « *approuver en qualité de persona grata de la presse* » !!

Dans le cadre des Jeux Olympiques, il est indispensable d'accréditer les journalistes de façon officielle pour trois raisons :

1. parce qu'il existe des quotas nationaux d'« *accréditations* » analogues aux limitations de l'importance des équipes, du nombre des officiels, etc. ;
2. afin d'opérer une séparation des catégories qui ont chacune leur propre emplacement de travail et/ou leurs propres exigences ;
3. Pour vérifier l'authenticité professionnelle de ceux qui désirent y travailler.

En fait, une telle procédure ne devrait pas s'avérer nécessaire pour une quatrième raison très souvent invoquée : la manière de rassembler des renseignements sur les représentants des médias, manière bien différente de celle appliquée aux autres détenteurs de laissez-passer olympiques.

En principe, les moyens d'information comprennent trois catégories d'emplois :

- a) les journalistes (c'est-à-dire la presse écrite — différenciation des plus déplaisantes) ;
- b) télévision et radio (c'est-à-dire la presse électronique) ;
- c) les photographes.

Ces trois catégories ont parfois des besoins identiques en informations et en installations. Il existe cependant des exigences particulières selon le genre de travail, de même que des priorités spéciales selon l'importance d'un groupe à l'intérieur d'une catégorie donnée.

L'intérêt mondial croissant porté aux Jeux Olympiques, intérêt qui se manifeste par les demandes accrues d'accréditation pour les représentants des différents moyens d'information, accentue la nécessité d'en

* Conférence tenue au mois de septembre à Londres lors du cours de la Solidarité olympique pour administrateurs sportifs.



contrôler le nombre pour deux raisons principales :

- a) afin de préserver les COJO de trop nombreuses demandes — au-delà du nombre de places réservées aux représentants des moyens d'information sur les lieux de travail convenus ;
- b) afin de protéger les représentants accrédités des moyens d'information et d'éviter que leur champ de vision et de travail ne soient surpeuplés.

Les différentes catégories d'accréditation sont les suivantes :

1. *complète* : autorisant l'accès à tous les centres de presse, à toutes les tribunes de presse sur les lieux de compétition et donnant le droit de réserver des chambres à la (aux) maison (s) de la presse ;
2. *partielle* : autorisant l'accès aux principaux centres de presse, à la tribune de presse et au centre de presse auxiliaire d'UN lieu de compétition, et l'hébergement à la (aux) maison (s) de la presse à la discrétion du COJO ;
3. *pour techniciens* : autorisant un accès limité aux installations, selon le genre de travail à effectuer.

Au sein des catégories d'accréditation, la priorité, dans les subdivisions a) et c) ci-dessus (journalistes et photographes), est accordée aux agences internationales reconnues :

- Agence France Presse,
- Associated Press,
- Reuter,
- Tass,
- United Press International.

Ces agences, qui bénéficient de privilèges et ont des procédures spéciales tant pour les accréditations que pour la répartition des places, ont la possibilité de :

- traiter de leurs exigences directement avec les COJO ;
- distribuer leurs propres formulaires d'accréditation et leurs cartes d'identité ;
- demander (et recevoir) de bonnes places réservées, dans les tribunes de la presse... avoir leurs propres lieux de travail... leurs propres techniciens (opérateurs de télex, etc.) ;
- être membres du « *groupe* » de photographes dont les lieux de travail spéciaux se trouvent sur toutes les aires de compétition.

Les « droits » de ces agences internationales sont à juste titre jalousement gardés et protégés par les organismes susmentionnés. En effet, ils fournissent une couverture mondiale des Jeux, y compris les résultats, grâce à leurs services de presse respectifs.

Il y a également les principales agences nationales, parmi lesquelles celle du pays hôte est la plus privilégiée, qui ne bénéficient

pas d'une mention particulière dans le livre des règles du CIO. Mais elles revendiquent des situations presque prioritaires dans la catégorie des journalistes. Certaines sont plus importantes que d'autres, mais toutes contribuent à leurs intérêts nationaux respectifs. Ce sont par exemple :

- Australian Associated Press (AUS),
- Algemeen Nederlands Persbureau (HOL),
- Deutsche Press Agentur (GER),
- Allgemeiner Deutscher Nachricht (GDR),
- Suomen Tretotoimisto (FIN),
- Kyodo (JPN),
- Tanjug (YUG),
- Polska Agencja Prasowa (POL),
- Austria Press Agentur (AUT), etc.

Pour les prochains Jeux Olympiques, l'Union soviétique (avec Tass) et les Etats-Unis d'Amérique (avec Associated Press et United Press International), ne devraient pas traiter en priorité les exigences des agences nationales.

Le groupe accrédité le plus important se compose de journalistes, de représentants de grands et petits journaux, de journaux spécialisés, de magazines, etc. ; c'est ce groupe qui sera le plus touché et le plus influencé par les répartitions nationales des accréditations.

Ces attributions sont traitées par les CNO qui s'occupent également de la distribution des formulaires d'accréditation et des cartes d'identité au sein de leurs pays respectifs. La manière dont les CNO s'occupent de cet épineux problème diffère de pays à pays.

L'unique système dont je puisse peut-être parler avec autorité est celui de la « British Olympic Association », qui institue un comité représentant tous les intérêts de la presse écrite (journaux nationaux, provinciaux, magazines, association nationale des écrivains sportifs, etc.). Ce comité examine toutes les demandes, décide des quotas pour les diverses catégories prioritaires de publications et enquête sur la bonne foi de chacun.

La récente introduction des accréditations « partielles — pour un sport » revêt une importance particulière pour ce groupe de journalistes, et surtout pour les sports moins populaires (dans le contexte de la presse) qui ne pourraient bénéficier autrement que de très peu de publicité dans leur pays, pour les motifs suivants :

- le nombre restreint de personnes pouvant être accréditées par un journal ;
- le grand nombre de sports figurant au programme Olympique (un journaliste ne peut être à six ou sept places à la fois et assistera par conséquent aux épreuves les plus populaires, en particulier aux finales d'athlétisme, de natation, de gymnastique, de boxe, etc.).

Le plus petit groupe, et pourtant le plus difficile à satisfaire, est celui des photographes, dont les accréditations sont fournies par les CNO : ils se divisent en deux catégories, les photographes qui publient à la une, en noir et blanc, et les spécialistes (très souvent indépendants), qui font de la couleur et parfois assurent l'histoire complète des compétitions olympiques par l'image.

Ces derniers forment un petit groupe car leurs conditions de travail sont particulières... ses membres devant bénéficier d'endroits d'où ils pourront prendre des clichés d'excellente qualité compte tenu de la lumière, de la distance de l'action (en effet, même un équipement moderne, voire sophistiqué, a ses limites) et d'un champ de vision absolument dégagé.

Toutes les catégories des représentants des moyens d'information aimeraient, dans l'absolu, être bien placées sur la ligne d'arrivée ou sur le lieu même des compétitions. Mais tous, mis à part les photographes, pourraient travailler dans des conditions moins favorables. Un photographe, quant à lui, n'a qu'une fraction de seconde pour saisir, par le film, le moment précis d'une action cruciale.

Les accréditations de la presse électronique (télévision et radio) sont fournies par l'organisme national de diffusion. Elles sont, bien entendu, en corrélation avec les contrats pour les installations qui mettent en jeu, dans le cas de la télévision, des sommes impressionnantes. Cette section aura besoin et recevra un nombre très important d'accréditations pour les techniciens, les commentateurs, les producteurs, les statisticiens, etc.

L'importance donnée au contrôle du sérieux de ces membres varie d'un pays à l'autre. Toutefois, l'Association Internationale de la Presse Sportive, organisme mondial représentant toutes les associations nationales de journalistes de la presse écrite sportive, est indubitablement d'avis que les accrédi-

(Suite page 203)

(Suite de la page 183)

tations ne devraient être attribuées qu'à des professionnels. C'est d'ailleurs un principe auquel souscrivent les journalistes actifs pour différentes raisons, par exemple :

- la protection de leurs statuts, de leur profession et de leurs emplois ;
- les problèmes créés par l'« amateur-social » sur les lieux réservés à la presse, lorsqu'elle travaille sous tension.

Il existe en fait un conflit profond dans le domaine des accréditations pour les représentants des moyens d'information (et donc dans celui des admissions et des exclusions au sein de la presse). Il arrive très souvent que le principe d'une opération de presse soit d'« enfermer » les représentants des moyens d'information dans un espace restreint et contrôlé qui empêche presque tout contact avec toutes les autres catégories de participants olympiques. Cependant, la solution permettant d'admettre des personnes n'appartenant à aucune catégorie « admissible » — amis, parents, invités, en résumé, à tous ceux ne répondant à aucune condition des autres cartes d'identité

olympiques — consiste à leur accorder une accréditation de presse.

Selon les règles, les CNO (et finalement le COJO) doivent s'assurer que seuls des membres sérieux représentant les moyens d'information obtiennent ce type d'accréditation. Malheureusement, les amis, les parents, etc., sont encore admis dans les lieux réservés à la presse tandis que les représentants des médias sont à peine autorisés à en sortir.

Ces observations concernent également ceux que l'on pourrait appeler « les commerçants », c'est-à-dire les sociétés passant des contrats avec les COJO et désirant avoir l'accès aux centres de presse et aux lieux de compétition pour faire de la publicité et faire prospérer leurs affaires. Bien souvent, ce groupe a des droits plus étendus que ceux accordés aux représentants des médias. On rencontre ce type de situation dans des compétitions mondiales ou continentales très importantes ; c'est regrettable !

P. B

